



|                       |   |                    |                     |
|-----------------------|---|--------------------|---------------------|
| CID DE POLITIQUE      | BP-C-05                                 | SUJET              | LANGUES OFFICIELLES |
| SECTION               | OPÉRATIONS                              |                    |                     |
| ENTRÉE EN VIGUEUR     | 20 JUIN 2021                            | CYCLE DE RÉVISION  | TOUS LES CINQ ANS   |
| DATE DE MODIFICATION  | 11 JUIN 2023                            | PROCHAINE RÉVISION | PRINTEMPS 2028      |
| RÉDACTEUR DE DOCUMENT | TRADUCTEUR / ADMINISTRATRICE DE CONSEIL |                    |                     |

## Politique

Cette politique vise à fournir des conseils sur l'utilisation des langues officielles du Canada dans les activités du CCEB.

## Objectif

Le CCEB est une organisation nationale et reconnaît l'anglais et le français comme ses langues de fonctionnement. Le CCEB vise à fournir des informations et des services dans les deux langues officielles. Cette politique clarifie l'utilisation de l'anglais et du français au CCEB et l'engagement de l'organisme envers le bilinguisme, notamment en ce qui concerne la création et la maintenance des documents et la communication du CCEB avec le personnel, les candidats, les bénévoles et les parties prenantes.

## Définitions :

Dans cette politique :

« CCEB » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques;

« Directeur général » ou « DG » désigne le Directeur général du CCEB.

## Processus

1. Le CCEB encourage chacun des membres de son personnel à communiquer et à s'exprimer dans la langue officielle de son choix dans l'exercice de ses fonctions et à reconnaître et respecter les diverses compétences linguistiques de ses collègues, étant donné que certains membres du personnel parlent plusieurs langues et d'autres parlent une seule langue.
2. Tout document écrit nécessitant une traduction dans l'autre langue officielle doit être traduit, révisé et / ou édité par le traducteur interne pour assurer la clarté. Les traductions doivent respecter le Guide de style du CCEB et les autres documents, tout en respectant le texte original. En l'absence du traducteur interne, le traducteur ou le DG peut désigner un traducteur indépendant ayant signé un accord de confidentialité du CCEB pour mener à bien cette tâche.

3. Tous les examens, les politiques, les formulaires, les messages vocaux et les messages de vacances officiels du CCEB, de même que le matériel du site Web, doivent être fournis en anglais et en français.
4. Les communications écrites ou verbales avec des personnes, y compris des candidats, des bénévoles et des parties prenantes auprès du CCEB et des publics externes, seront fournies dans la langue officielle de leur préférence, lorsque la préférence linguistique est connue et pourvu que cette communication soit possible.
5. Le CCEB rédigera des documents destinés à un auditoire externe dans les deux langues officielles, à condition que la communication s'adresse à des groupes de destinataires composés d'un mélange d'anglophones et de francophones. Cela ne s'applique pas aux communications individuelles, qui seront dans la langue préférée du destinataire.
6. Dans le cadre de son soutien au Conseil des gouverneurs du CCEB et à ses comités, le personnel de bureau du CCEB veille à ce que les documents soient fournis à chaque membre du conseil dans la langue officielle du membre. Il est reconnu que les gouverneurs peuvent tous parler la même langue officielle ou qu'ils peuvent ne pas avoir de préférence de langue officielle; par conséquent, la traduction n'est parfois pas nécessaire.
7. Dans le cadre de son soutien aux comités d'examen et aux autres comités du CCEB, le personnel de bureau du CCEB veille à ce que les documents soient fournis à chaque membre de comité dans la langue officielle du membre. Il est reconnu que les membres de comité peuvent tous parler la même langue officielle ou qu'ils peuvent ne pas avoir de préférence de langue officielle; par conséquent, la traduction n'est parfois pas nécessaire.
8. Le CCEB fournit tout document écrit à ses membres, les organismes de réglementation, dans les deux langues officielles, y compris les documents de l'assemblée générale annuelle (AGA), reconnaissant qu'au moins un membre sera toujours de langue française.
9. Dans la documentation du CCEB en français, la forme masculine est utilisée comme neutre par souci de concision.

Voici des exemples où des exceptions peuvent survenir à la Politique sur les langues officielles:

- Un membre du personnel du CCEB peut rédiger du matériel destiné à être publié dans une publication d'un organisme externe qui est publiée dans une seule langue.
- Les documents historiques peuvent exister dans une seule langue officielle.
- La Politique de contrôle de version du CCEB spécifie que les noms de fichiers des politiques seront tous en anglais. Cela permet d'éviter la confusion provoquée par la séparation de ces fichiers sur le lecteur partagé et de conserver les paires de fichiers.

Les fichiers en français et en anglais se distinguent respectivement par les tags « FR » et « EN ».

Toutes les exceptions aux dispositions de cette politique nécessitent l'approbation du DG.

### Portée

Cette politique s'applique à tous les documents créés et / ou modifiés par le CCEB, que ce soit électroniquement ou sur papier, et aux communications du CCEB avec les candidats, le personnel, les bénévoles et les parties prenantes.

### Responsabilité

Approbation : Le Conseil des gouverneurs du CCEB est responsable de l'approbation de cette politique et de ses modifications.

### Remerciements

*Cette politique a été rédigée en référence à de nombreux documents, y compris la Politique sur les langues officielles d'Ingénieurs Canada et la Loi sur les langues officielles du gouvernement du Canada, qui s'efforce « d'assurer le respect du français et de l'anglais à titre de langues officielles du Canada, leur égalité de statut et l'égalité de droits et privilèges quant à leur usage dans les institutions fédérales ».*